

COLLEGE BLAISE PASCAL  
Rue Pasteur  
Argenton les Vallées  
79150 ARGENTONNAY  
Tel : 05 49 65 70 54 ou 05 49 65 94 64  
Télécopie : 05 49 65 93 21  
Courriel : ce.0790003z@ac-poitiers.fr  
Site du collège : www.collegeblaisepascal.com

## **Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration**

**Voter, c'est important pour assurer la présence des parents dans les instances des écoles, des collèges et des lycées.  
Voter, c'est important pour donner son avis sur la vie du collège.**

**Quand ?** : Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration auront lieu cette année le **Vendredi 8 octobre 2021 de 8h30 à 16h00.**

La date du scrutin est fixée par le Ministère de l'Éducation Nationale. Le vote par **correspondance** sera possible, **du lundi 4 au vendredi 8 octobre 2021**. Les modalités des élections (matériel de vote...) vous seront transmises dans un autre courrier. **Chaque parent d'un enfant**, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur, et éligible, à ces élections.

**Qui vote, pour quel conseil ?** : Tous les parents votent pour le Conseil d'administration.

Le scrutin est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque liste doit comporter au minimum 2 noms, au maximum 7 (3 titulaires et 3 suppléants), pour le Conseil d'administration. Elles peuvent être présentées par une association affiliée à une fédération ou une union nationale de représentants de parents d'élèves (FCPE, PEP...), par une Association locale de Parents d'Elèves ou un collectif de parents.

Au Collège Blaise Pascal, il y a 6 représentants de parents d'élèves au conseil d'administration ; ce nombre est fonction du type de l'établissement et sa taille. Depuis longtemps, des parents d'élèves ont formé une liste d'union, sans affiliation à une fédération.

**La ou les listes devront être déposées au secrétariat de l'établissement pour le lundi 27 septembre 2021 à 17h dernier délai.**

**Rôle des représentants de parents d'élèves :** Les représentants élus des parents siègent dans les instances délibératives des écoles, collèges et des lycées.

Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement, du chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé. Une séance est consacrée à l'examen du budget, dans le délai de trente jours suivant la notification de la participation de la collectivité territoriale de rattachement. Le conseil d'administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents, en début de séance, est égal à la majorité des membres en exercice composant le conseil. L'ordre du jour est adopté en début de séance.

Les parents d'élèves élus au conseil d'administration d'un établissement public local d'enseignement (EPL) sont membres à part entière de ces instances: ils y ont voix délibérative.

Dans le second degré : le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement. Il adopte le projet d'établissement, le budget et le compte financier de l'établissement ainsi que le règlement intérieur de l'établissement. Il donne son accord sur le programme de l'association sportive, sur les principes du dialogue avec les parents d'élèves. Il délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité. Il donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques, sur la création d'options et de sections, etc.

**Voter, c'est important pour assurer la présence des parents dans les instances des écoles, des collèges et des lycées.**

**Voter, c'est important pour donner son avis sur la vie du collège.**